



N° : ARR-2026-42 **Portant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU les articles L2122-32 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté en date du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Madame MONGALVY Marie-Rose, adjoint administratif stagiaire,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
CONSIDERANT pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame MONGALVY Marie-Rose en matière d'état-civil,

ARRÊTE

Article 1er : Madame MONGALVY Marie-Rose, assistante administrative au grade d'adjoint administratif territorial, agent titulaire en charge des fonctions d'état civil est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : À ce titre, Madame MONGALVY Marie-Rose sera exclusivement chargée de :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1^{er} novembre 2017) ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus

Madame MONGALVY Marie-Rose sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame MONGALVY Marie-Rose déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame MONGALVY Marie-Rose fonctionnaire municipal délégué et devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire »

Article 3 : une copie du présent arrêté sera :

Remise à l'intéressé

Annexée au registre d'état civil de la commune de NOAILLES (19600)

Transmise à Monsieur le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde

Transmise à Monsieur le procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde.

Article 4 : Le Maire de la commune de NOAILLES (19) et le secrétaire général de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations seront adressées à Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Procureur de la République et l'agent ci-dessus désigné.

Original de la signature
de Madame MONGALVY Marie-Rose
Assistante administrative

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),

le 21 mars 2026

Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY